

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

Mme Le Grip, Mme Bassire, M. Larrivé, Mme Corneloup, Mme Valentin et M. de la Verpillière

ARTICLE 8

Rétablir le II de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« II. – La maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est assurée sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques qui en est en charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par le Sénat. Il vise à garantir que les travaux conduits sur la cathédrale soient menés sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques qui en a la charge.